

Règlement Intérieur accepté par tous les archers inscrits

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

La Cie des Archers du Pé est une section sportive de la Société Sportive et Culturelle Alerte dont le but est la pratique du tir à l'arc sportif. La Cie est affiliée à la **FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc)** et à la **FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France)**.

Article 2 : Buts

La section de tir à l'arc de Saint Jean de Boiseau a pour but de :

-regrouper des archers dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc et de discipline

-de mettre à la disposition de ses membres des pas de tir, du matériel pour les débutants ainsi qu'un encadrement pour permettre l'initiation des nouveaux membres

Article 3 : Fonctionnement

La section est dirigée par un bureau composé d'au moins 3 personnes : un président, un secrétaire, un trésorier et des membres (nombre sans limite). Ce bureau pourra se faire aider épisodiquement par des adhérents volontaires.

Une assemblée générale se tiendra tous les ans et tous les membres de la section y sont invités. Un rapport de l'activité annuelle ainsi qu'un bilan financier sera présenté.

Le renouvellement du bureau se fait chaque année. Les actes de candidature se feront avant l'assemblée générale (en contactant un membre du bureau). Le bureau, lors de sa 1^{ère} réunion, désignera son président, trésorier et secrétaire et veillera à l'attribution des tâches à chaque membres.

Le bureau se réunira en fonction des dates données (en accord avec les membres) et sera prévenu en avance par mail avec un ordre du jour. A la fin de chaque réunion, un compte rendu sera fait et envoyé aux membres de la section ou bien téléchargeable sur le site du club : <http://lesarchersdupe.jimdo.com>

Article 4 : Membres

1-Adhésion à l'ALERTE

La Compagnie des Archers du Pé fait partie de L'alerte. A ce titre, nous recevons aide matérielle, logistique et financière. En contrepartie, nous devons tenir le bar de l'alerte le dimanche matin environ une fois par mois. Tous les adhérents (ou leur représentant) se doivent de participer à cette tenue du bar. Un planning sera établi dès le début de saison. Une cotisation doit être versée en même temps que la licence.

2-Adhésion au club

La cotisation annuelle à la section tir à l'arc permet d'assurer le fonctionnement de la section. Les frais de matériels, de formation, de déplacements et autre seront supportés principalement par ce budget. Elle est votée par les membres du bureau chaque année.

3-Adhésion FFTA ou FSCF

Elle sert pour obtenir la licence et comprend l'assurance pour pratiquer le tir à l'arc soit en compétition (FFTA) soit en loisirs (FSCF). Elle peut varier chaque année.

4-Concours

Le club ne prend pas en charge financièrement les inscriptions aux divers concours auxquels les archers veulent participer. Ils doivent régler auprès du membre du bureau désigné le montant du concours.

En ce qui concerne le championnat départemental, de Ligue et National, le club prend financièrement en charge l'inscription et pourra (sous réserve) rembourser ou fournir une participation financière pour le déplacement, repas et hébergement

5-Inscription

Le club participe chaque année au forum des associations qui se déroule début septembre. Les inscriptions ont lieu ce jour là et ce jusqu'à fin octobre de la même année. Aucune inscription ne sera acceptée en cours d'année.

-inscription ou réinscription avec règlement du montant de la cotisation au tarif défini par le bureau (espèces, chèque global ou possibilité de paiement fractionné remis au moment de l'inscription et établis à l'ordre de la Compagnie des Archers du Pé. Les chèques vacances sont acceptés) et l'accord des membres du bureau.

-inscription **définitive après présentation d'un certificat médical** de moins de 3 mois et accord du président (autorisation parentale pour les mineurs)

Article 5 : Archers

Chaque archer s'engage à respecter et à maintenir en bon état le matériel mis à sa disposition par le club.

En ce qui concerne le matériel, voici ce qui a été décidé :

1^{ère} année : Prêt de la totalité du matériel (arc complet, flèches, palette et protège bras)

2^{ème} année : Prêt de l'arc (sauf carquois, flèches, palette et protège-bras)

3^{ème} année : Matériel personnel obligatoire (si problème merci de se rapprocher d'un membres du bureau pour en parler)

L'ensemble de ce matériel ne peut être utilisé que dans le cadre des entraînements et des manifestations de la Compagnie des Archers du Pé, et **en aucun cas à titre personnel**. Tout manquement à ces conditions entraîne la restitution du matériel et **la radiation immédiate du club**.

Article 6 : Entraînements

1-Horaires

Les entraînements ont lieu à la salle des Genêts situées à St Jean de Boiseau en fonction des horaires définis ci-dessous :

1^{ère} année : Mardi 19.30-22.30 (Compétiteurs a partir de 21.00)

2^{ème} année : Mercredi 18.30-20.30

Compétiteurs et adultes : Jeudi 19.30-22.30

Des entraînements ou session de tir pourront s'effectuer sur le terrain de tir extérieur (derrière le terrain de football). Il faudra contacter un des membres qui sera en possession des clefs pour y accéder.

Les horaires sont disponibles sur le panneau d'affichage du club ou bien sur le site internet du club

2-Encadrants

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, des encadrants seront disponibles lors des horaires d'initiation ou d'entraînement. En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne seront plus tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

Les cours seront donnés par groupe et sous la responsabilité d'un seul ou plusieurs initiateurs. **Aucune personne, autre que les archers concernés, n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans l'autorisation de cet initiateur.**

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle et en attendant d'être récupéré par ses parents.

Article 7 : Sécurité et disciplines

CONSIGNES A RESPECTER

L'archer doit respecter son outil de loisir ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela, il doit vérifier avant chaque séance de tir :

L'état de son arc, de sa corde et de ses flèches.

La vigilance de tous est requise pour l'enseignement des règles élémentaires de sécurité aux jeunes tireurs.

***Le respect des consignes de sécurité est obligatoire,
le Tir à l'Arc est un loisir, mais l'ARC est une arme dangereuse.***

Sécurité en arrière de la ligne de tir :

- Monter son matériel dans le calme,
- Respecter le tir des autres archers,
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement,
- Ne jamais viser une personne,
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche (risque de bris des branches),
- Ne pas porter de vêtements larges.

Sécurité sur la ligne de tir :

- Se positionner sur la ligne de tir,
- Ne jamais passer devant la ligne d'archers,
- Ne pas tenter de ramasser une flèche hors de portée, attendre la fin de la volée,
- Dès la fin de la volée, sortir de la ligne par l'arrière et poser son arc,
- Attendre le signal pour aller vers la cible ('flèche' prononcé par le dernier archers à avoir tiré)

Sécurité en avant de la ligne de tir

- Ne pas courir,
- Veiller aux flèches tombées entre la ligne de tir et la cible, les ramasser,
- Aborder la cible par le côté,
- Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible. (au moins 1.5 m).

L'initiation au tir à l'arc se fera de façon ludique, mais le tir à l'arc exige de la concentration, le bruit et toutes autres nuisances seront à éviter, les portables seront mis en mode silencieux.

Un comportement correct et responsable sera demandé à chaque participant. Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Article 8 : Divers

1-Site internet et droit à l'image

Dans le cadre de ses manifestations et des ses entraînements, le club peut être amenés à faire des photos, un livret de fin d'année et agrémenter ses site des photos. **Tout archer adhérent à la compagnie des archers du Pé cède son droit à l'image dans le cadre de son activité du club (entraînements, concours, manifestations, etc.)**

Chaque archer en cours d'année un mot de passe lui permettant d'accéder à la section téléchargement du site. Il est interdit de donner ce mot de passe à personne d'autres qu'un membre du club. Cela lui permettra de télécharger des photos, compte rendu et autres bonus.

Des modifications pourront être apportées à ce règlement intérieur à tout moment par le bureau et seront validées en assemblée générale extraordinaire. Toutefois chaque modification du règlement intérieur devra être soumise au bureau des archers du Pé. Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque adhérent ou pourra être consultable sur le site internet du club.

Fait à St jean de Boiseau

Le président
Stéphane DONNART